





C'est effroyable, je me bats aujourd'hui pour que de tels dysfonctionnements n'arrivent plus. C'est une faille dans la séparation des pouvoirs, leur impunité est garantie par un vide juridique ». Plaidoyer pour une Nouvelle Justice, le livre de May Dupé sort en mai ; elle y explique bien entendu son cas de manière extrêmement bien documenté mais son but est bien d'obtenir une instance de contrôle des avocats et notaires capable de garantir les droits des citoyens...

Mme Dupé à propos des avocats et des notaires :  
« ces deux professions ont les moyens techniques, l'opportunité et la capacité d'absorber nos droits en toute légalité et ne s'en privent pas. Il en est même (comme ce fut mon cas) qui agissent en bande organisée....».

### Le combat de l'auteur (par l'auteur)

#### LES EFFETS PERVERS DE « LA SEPARATION DES POUVOIRS »

Des conflits d'intérêts par excellence.

Inconcevable l'obligation faite aux victimes de devoir faire un procès contre son propre avocat ou notaire. Il est inconcevable en son principe l'obligation qui est faite aux victimes d' « abus de pouvoir », « abus de confiance » et « escroqueries » d'une certaine catégorie d'avocats et de notaires d'avoir à traduire son propre avocat ou notaire devant la Justice, faute de contrôle véritable de ces deux professions. En effet, ces victimes n'ont-elles pas été contraintes de laisser en plan une première difficulté judiciaire qui était à résoudre lorsqu'elles ont découvert les agissements de leur avocat ou de leur notaire ? Ne sont-elles pas alors en droit de pouvoir compter sur un contrôle effectif visant à limiter les préjudices causés par ceux-là mêmes censés les défendre plutôt que de voir s'accroître leurs difficultés par des recours inopérants ? Ce manque de contrôle effectif est d'évidence doublement pénalisant pour elles. Il représente en outre un aveu d'impuissance complice des politiques. La leçon essentielle à tirer de mon cas de figure est qu'il faut en finir avec cette gestion judiciaire fondée sur la connivence et l'incurie et ce contexte qui rend inopérantes les voies de recours vers lesquelles les autorités n'ont de cesse de renvoyer les plaignants, créant ainsi un cercle vicieux qui ruine l'institution et détruit la personne humaine. Une justice responsable. Il s'agit pour le politique et l'Etat français d'accomplir son devoir de contrôle de l'institution judiciaire. Au XXI<sup>ème</sup> siècle, l'Etat, garant suprême d'un pays comme la France ne peut persister dans son refus de garantir les Droits fondamentaux du citoyen, il se doit, bien au contraire, d'instaurer une justice responsable, aptes à sauvegarder les Droits de l'Homme et les Libertés fondamentales par des contrôles qui instruisent avec impartialité le dossier des victimes d' « abus de pouvoir », « abus de confiance » et « escroqueries » d'une certaine catégorie d'avocats et de notaires et faire cesser ces dysfonctionnements qui broient à tour de bras des vies humaines.

# A l'origine !

L'histoire d'une spoliation organisée.

« 27 décembre 1990 fut la date fixée par Maîtres Bernard E. et Etienne D. (avocats constitués à mes intérêts) et Jean-Claude B. (notaire désigné pour le partage et la liquidation de la succession Dupé) chargé de mes doubles signatures : protocole d'accord transactionnel de règlement amiable de la succession, concomitamment à la vente directe de mon bien immobilier dit Camille Amélie.

Mais au jour-J, les prétendus acquéreurs de Maître Jean-Claude B. ne se présentèrent pas et la liquidation amiable de la succession Dupé échoua.

Le 17 décembre 1990, soit dix jours plus tôt, harcelée par Maître Jean-Claude B., j'avais signé un compromis d'achat pour un nouveau logement au Parc Vallombrosa, prévu initialement pour après à la vente de ma Camille Amélie, en versant un million de francs (dont une reconnaissance de dette pour 200 000 frs), somme non mentionnée dans l'acte...

Courant 1991, suite à une sommation interpellative pratiquée à l'encontre de Maître Jean-Claude B., il s'avérera qu'aucune mise en œuvre n'avait été effectuée pour faire aboutir mes doubles signatures : protocole d'accord transactionnel de règlement amiable de la succession concomitamment à la vente directe de mon bien immobilier dit Camille Amélie

Maître Bernard E. paralyssa alors ma défense en général tandis que Maître Etienne D. m'attaqua directement, ouvertement sous son propre nom, en expulsion de mon nouveau logement Parc Vallombrosa, sans remboursement du million versé, avant de procéder, au moyen de la reconnaissance de dette extorquée lors de la signature de la promesse d'achat Parc Vallombrosa, toujours directement, ouvertement sous son propre nom, à la vente aux enchères publiques de ma Camille Amélie et de m'expulser cette fois de la maison du souvenir.

Ensuite, au titre d'avocat ayant procédé à l'adjudication immobilière, il passera à la distribution du prix de vente de ma Camille Amélie tout en revendiquant sa facture commune avec Maître Bernard E au titre d'avocats constitués....



Alerté dès 2005 de la situation, Nicolas Sarkozy alors président de l'UMP transmet le cas de Mme Dupé à un sénateur qui s'empare de l'affaire. Aujourd'hui, une commission parlementaire se penche sur la réforme de la justice et les dysfonctionnements soulevés par May Dupé font parties des débats.

## Interview

### POUR UNE NOUVELLE JUSTICE UNE JUSTICE ENFIN RESPONSABLE

En France qu'est ce que pour vous le principe de la séparation des pouvoirs ?

May Dupé : La séparation des pouvoirs, a, sans le vouloir, conféré aux avocats et notaires un pouvoir excessif sur le citoyen lambda. Au nom de la séparation des pouvoirs, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, admet son incompétence à résoudre les injustices causées aux justiciables. Voilà qui dépasse l'entendement humain. Le principe de « La séparation des pouvoirs » ne saurait justifier une justice parfaitement irresponsable. Or, « L'Ordre des Avocats » et « La Chambre des Notaires », seuls recours offerts au citoyen lambda, en cas d' « abus de pouvoir », « abus de confiance » et « escroqueries » de la part de son propre avocat ou de son propre notaire, se révèlent être de vrais leurres. Mon cas de figure est la démonstration parfaite desdits dysfonctionnements.

Que reprochez-vous aux dux ordres au centre des dysfonctionnement que vous dénoncez dans votre livre ?

May Dupé : Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats n'est autre qu'un avocat en exercice (formant parfois une société civile professionnelle à plusieurs collègues dans un même Cabinet), et Monsieur le Président de la Chambre des Notaires autre qu'un notaire en exercice (formant parfois une société civile professionnelle à plusieurs collègues dans un même Office notarial), le Chef de l'Etat, garant suprême de nos droits fondamentaux, leur confie la tâche, techniquement infaisable, de résoudre les litiges entre clients et leurs

collègues (très souvent associés) créant ainsi des conflits d'intérêts par excellence... dont seul le citoyen lambda fait les frais. Par un vide juridique dans le système judiciaire actuel, l'impunité des avocats et notaires se trouve garantie en amont des droits fondamentaux du citoyen lambda. Dès lors il devient très facile pour ces maestros du droit de nous les faucher en toute liberté et ne s'en privent pas.

Que préconisez-vous :

May Dupé : « La Création d'Organismes neutres et opérationnels » aptes à résoudre la réclamation du citoyen lambda rétablirait ce dernier dans ses droits fondamentaux. Aujourd'hui, le citoyen lambda ne jouit pas de ses droits fondamentaux. S'il doit ester en Justice, son sort se joue à pile ou face : il tombe sur un avocat honnête, tout va bien. Il tombe sur un escroc (comme il en existe dans tous les domaines), son compte est bon. Car sachant manier le droit mieux que sa victime, l'escroc va tout mettre en œuvre pour qu'elle ne s'en sorte pas et pour ce faire l'Etat met à la disposition tous les outils nécessaires. L'infaisabilité de l'Ordre des Avocats à résoudre la réclamation du citoyen lambda. L'infaisabilité de La Chambre des notaires à résoudre la réclamation du citoyen lambda. Les Plaintes qui ne sont pratiquement jamais instruites. Impératif de créer des organismes neutres, aptes à résoudre la réclamation du citoyen lésé par son avocat ou son notaire. Inconcevable et illogique qu'en cas d' « abus de pouvoir », « abus de confiance » et

« escroqueries » de la part de son propre avocat ou notaire, le citoyen lambda dont l'affaire pâtie déjà des préjudices causés par ses propres conseils doit trouver l'énergie, l'argent, et les moyens supplémentaires requis pour les attaquer - sachant de surcroît qu'il ne pourrait se mesurer à eux ne disposant pas des mêmes réseaux... Impératif d'abolir le principe qui nous oblige, en cas de trahison de la part de notre propre avocat ou notaire, de devoir le poursuivre en Justice. En effet, n'étions-nous pas en train de résoudre une première difficulté judiciaire laissée en plan par la trahison de notre avocat ou notaire ? Pour mettre un terme aux préjudices subis, ne sommes-nous pas en droit de compter sur un contrôle véritable qui viendrait à la rescousse plutôt que de les redoubler ? C'est en outre le temps et l'argent du contribuable que l'on gaspille ainsi. Sans compter qu'il nous faudrait plus d'une vie pour pouvoir éventuellement poursuivre efficacement un avocat ou un notaire et qu'il serait totalement utopique d'espérer gagner contre lui sachant les dès sont pipés d'avance. Le comble est ce soient l'Ordre des Avocats et La Chambre des Notaires qui poussent ainsi à l'engorgement des tribunaux. Voilà qui dépasse l'entendement... Impossible de laisser perdurer ce cercle vicieux qui anéantissent et broies à tour de bras des vies humaines Au 21ème siècle il n'est plus permis au Chef de l'Etat, garant suprême de nos droits fondamentaux - surtout dans un pays tel que la France - de laisser le citoyen lambda subir de telles calamités.